

Ce règlement explicite, en les décomposant en rubriques, les frais de scolarité.

Les établissements école Notre Dame et collège-lycée Saint Joseph sont associés par contrat à l'état. Ils sont réunis dans un même OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique). Les budgets des établissements conformément à la loi Debré sont couverts par plusieurs sources :

- L'état et les collectivités locales prennent en charge le salaire des enseignants et les frais de fonctionnement par le versement d'un « forfait d'externat », calculé par équivalence avec le coût d'un élève de l'enseignement public (la mairie pour l'école, le département pour le collège et la région pour le lycée).
- Les familles ont à leur charge les dépenses courantes liées au « caractère propre », animation pastorale et participation aux organismes diocésains, location et entretien des bâtiments, dépenses de fonctionnement et rémunération des personnels non enseignant pour compléter les participations publiques et assurer la qualité du suivi et l'encadrement pédagogique.

La facture sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe – Espace Parents » début octobre. Si des modifications interviennent en cours d'année, une facture complémentaire vous sera transmise. En cas de départ en cours d'année, un prorata sur certains frais sera calculé (tout mois commencé est dû). La réinscription ou la délivrance d'un certificat de radiation en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

1) Les contributions annuelles

Contributions obligatoires

ECOLE NOTRE DAME

CONTRIBUTIONS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Contribution familiale	852,00	852,00
Prestations complémentaires ¹	572,00	754,00
TOTAL	1424,00	1606,00

(1) Les prestations complémentaires couvrent l'ensemble des frais fixes engagés dès le début de l'année scolaire pour chaque élève : accès à école directe, photos de groupe et individuelles, fournitures (fichiers d'activités, fournitures diverses, cahiers et matériel pédagogique de classe, frais de photocopies et éditions de documents administratifs), livres lus en classe, activités culturelles, renouvellement des livres des B.C.D. (bibliothèque - Centre de Documentation) pour chaque classe, frais de sorties scolaires (spectacles, visites, ...), éveil à l'anglais, activités sportives, animations diverses, intervenants spécifiques...

COLLÈGE – LYCEE SAINT JOSEPH

CONTRIBUTIONS	COLLEGE	LYCEE
Contribution familiale	1044 €	1283 €
Prestations complémentaires ¹	411 €	288 €
TOTAL	1455 €	1571 €

(1) Les prestations complémentaires couvrent l'ensemble des frais fixes engagés dès le début de l'année scolaire pour chaque élève : Contribution Travaux, Fournitures & Matériels donnés par l'établissement, Photocopies, Activités Sportives, Espaces numériques, Projet Pastoral...

Caution Prêt de Manuels Scolaires

Au collège-lycée, une collection de manuels va être prêtée à votre enfant pour l'année scolaire. Un chèque de caution à l'ordre de l'OGEC NDSJ doit être remis le jour de la rentrée (150€ pour le collège, 300€ pour le lycée). Tout manuel abîmé ou non restitué sera refacturé à neuf.

Contributions volontaires (montant annuel)

APEL (Association des Parents d'Élèves) : 28€

L'association des parents d'élèves tient le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 28 € par famille. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé au chef d'établissement, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour le 22 septembre 2023, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérent à l'APEL sans pouvoir ni le contester ni le refuser.

Caisse de solidarité :

Ce fonds est proposé pour mettre en place une solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère et/ou de contribuer aux travaux de modernisation de nos établissements. A l'inscription ou la réinscription, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez verser, chèque à l'ordre de l'OGEC NDSJ.

Location de Casier : 32 €

Au collège-lycée, un casier peut être loué pour la période de l'année scolaire. A cela s'ajoute une caution de 11 € pour la clé. La caution est à régler par chèque à l'ordre de l'OGEC NDSJ, ce dernier doit être remis le jour de la rentrée.

2) Frais de Pause Méridienne

Les frais facturés correspondent à l'accueil de votre enfant sur le temps du déjeuner entre les heures de cours du matin et de l'après-midi (coût du repas, du personnel, entretien, matériel, énergies, surveillances).

Tarifs des repas réguliers : Forfait annuel porté sur la facture quel que soit le jour choisi (s'ajoutant aux frais de scolarité)

Chaque repas pris doit correspondre à un jour précis de la semaine, choisi en début d'année scolaire. Par conséquent, les repas consommés en dehors des jours réservés sont facturés au prix d'un repas exceptionnel.

Restauration à l'école :

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	Repas Exceptionnel à l'unité
Ecole	268 €	528 €	782 €	1 028 €	9.10 €

Restauration au collège :

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Repas Exceptionnel à l'unité
Collège	290 €	572 €	846 €	1 112 €	1 386 €	9.50 €

Restauration au lycée :

Déjeuner au self	Déjeuner à la cafétéria
Jours fixes : 8.30 € le repas	Prix à la carte
Repas exceptionnel : 9.50 € le repas	Carte de restauration à recharger par tranche de 30 € minimum si espèces, chèque à l'ordre de l'OGEC NDSJ ou bien par paiement CB sans montant minimum.

L'inscription à la demi-pension est effectuée pour l'année entière. Le forfait est choisi définitivement le 3ème lundi de septembre. Des modifications pour le trimestre suivant (à adresser par mail au service facturation familles) sont possibles **jusqu'au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril** pour le trimestre qui suit (3 trimestres par an Septembre à Décembre, Janvier à Mars, Avril à Juillet).

En l'absence de règlement ou en cas de problème de discipline, les familles ne pourront plus bénéficier de ces services.

Absence : Pour toute absence inférieure à **14 jours**, aucun remboursement n'est effectué. Au-delà de 14 jours, un certificat médical vous est demandé si vous souhaitez obtenir le remboursement.

Allergies : Pour les demi-pensionnaires accueillis avec un PAI (validé par un médecin allergologue et enregistré auprès du secrétariat de l'école ou de la vie scolaire collège-lycée) et qui apportent leur repas, un forfait journalier d'externat surveillé de **4.20 €** est facturé. Il correspond à l'accès au self et à la surveillance.

3) Etudes et garderies

Ecole Notre Dame	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	Exceptionnelle à l'unité
Garderie du matin (de 07h15 à 08h15)	85,00	170,00	250,00	328,00	6,70
1 ^{ère} garderie maternelle (de 16h30 à 17h45)	115,00	226,00	335,00	435,00	6,70
Etude élémentaire (de 16h30 à 17h45)	115,00	226,00	335,00	435,00	6,70
Garderie du soir maternelle et élémentaire (de 17h45 à 18h30)	85,00	170,00	250,00	328,00	6,70

Etude au Collège - Lycée (de 16h45 à 17h35) : coût unitaire 5,40€ (ouverte aux collégiens)

L'inscription à l'étude et/ou aux garderies est effectuée pour l'année entière. Le forfait est choisi définitivement le 3ème lundi de septembre. A titre exceptionnel et sur accord du chef d'établissement, tout changement de forfait peut se faire uniquement lors de changement de trimestre (1 janvier et 1 avril). En l'absence de règlement, en cas de retards répétés ou de problème de discipline, les familles ne pourront plus bénéficier de ces services.

4) Rubriques complémentaires de la facture

Voyages – Sorties – Projets pédagogiques :

Selon la classe, des frais de séjours ou autres projets pédagogiques (école, collège, lycée) pourront vous être comptés en sus, vous en serez informés par l'équipe enseignante. Dans la mesure du possible, ces frais seront portés sur la facture de début d'année scolaire, sinon elles feront l'objet de factures complémentaires.

Carte d'accès Collège – Lycée :

L'accès à la cantine est géré par carte. La première carte vous est offerte. En cas de perte ou de casse, la carte sera facturée **8,90 €**.

Activités optionnelles Collège - Lycée :

Selon les niveaux, l'établissement propose des activités optionnelles. Par exemple, ces dernières années : échecs, webradio, théâtre, club sciences, club audiovisuel, club potager/poulailler, préparation aux examens de Cambridge à partir de la 4^{ème}, préparation aux examens du TOEIC, préparation à la certification Voltaire ... Les tarifs et les modalités d'inscription sont présentés en début d'année scolaire.

Facturation occasionnelle Collège - Lycée :

En cas de perte du carnet de correspondance ou de l'agenda, le remplacement sera refacturé **16,50 €** pour chaque exemplaire remis.

5) Réductions

Elles s'appliquent sur la contribution famille. Une remise de 10 % est appliquée dès lors que deux enfants de la même fratrie sont scolarisés dans l'établissement, la remise est alors appliquée sur les plus jeunes de la fratrie.

6) Frais d'inscription et désistements

Les acomptes demandés sont les suivants (les sommes sont déduites de la facture annuelle) :




Inscription Ecole	Inscription Collège-Lycée	Réinscription Ecole – Collège - Lycée
280€	250 €	200 €
<ul style="list-style-type: none">80€ de frais d'inscription acquis à l'établissement200€ d'acompte sur la scolarité à venir	<ul style="list-style-type: none">80€ de frais d'inscription acquis à l'établissement170€ d'acompte sur la scolarité à venir	<ul style="list-style-type: none">200€ d'acompte sur la scolarité à venir, règlement en espèces ou paiement CB sur le portail Ecole Directe.

Tout acompte versé reste acquis à l'établissement sauf dans les cas suivants :

- **Le passage dans la classe demandée n'a pas été accordé par l'établissement ou par une commission d'appel.**
- **En cas de force majeure (déménagement en province ou changement important dans la vie de la famille avec justificatifs).**
- **En cas de non-réinscription de la part de l'établissement (cf. convention de scolarisation).**

7) Modes de règlement :

Le 10 septembre, un prélèvement de 150 € est effectué pour chaque enfant scolarisé dans l'établissement. Si la famille souhaite partager le règlement de la scolarité en deux parties, il est impératif de fournir une attestation conjointe, écrite et signée des deux payeurs, précisant le pourcentage retenu pour chacune des parties.

Prélèvements	<p>Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 8 mensualités par prélèvement automatique le 5 de chaque mois d'octobre à mai.</p> <ul style="list-style-type: none">  Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA, accompagné d'un RIB, à l'OGEC Notre Dame Saint Joseph.  En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents (de l'ordre de 11€) seront à la charge de la famille.
Par carte Bancaire	A partir du portail Ecole Directe Familles, vous aurez la possibilité de remplir le porte-monnaie de votre enfant pour diverses prestations (carte de restauration Cafétéria, réinscription, ...)
Par chèque	<p>Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en respectant l'échéancier transmis par Ecole Directe.</p> <ul style="list-style-type: none">  Les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC NOTRE DAME SAINT JOSEPH » avec l'inscription au dos du numéro de votre compte (4111XXX) indiqué sur la facture en bas à gauche
Par virement	<p>Pour tout règlement bancaire, vous devrez identifier votre virement en votre compte famille 4111XXX (identification en bas à gauche de votre facture) sans oublier le nom/prénom/classe de votre enfant.</p> <p>Merci de prendre contact auprès du service comptabilité pour obtenir le RIB de l'établissement.</p>
En espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 € par an) où un reçu vous sera remis.

Information Mandat SEPA

En signant le formulaire de mandat SEPA en ligne lors de la confirmation d'inscription, vous autorisez **l'OGEC NOTRE DAME SAINT JOSEPH** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **l'OGEC NOTRE DAME SAINT JOSEPH**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Le prélèvement est de type récurrent/répétitif. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

8) Engagement à régler et signature électronique

La confirmation d'inscription en ligne via votre espace personnel sur Ecole Directe demande une signature électronique du projet de règlement financier annuel.

En signant électroniquement sur cet espace :

- Vous déclarez avoir pris connaissance et approuver le présent règlement.
- Vous vous engagez solidairement en tant que responsables de votre (vos) enfant(s) inscrit(s) à l'OGEC Notre Dame Saint Joseph à régler l'intégralité des factures émises conformément à ce règlement financier.

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante, vous indiquerez précisément les nom, prénom et classe de votre enfant, votre référence compte famille 4111XXX que vous trouverez en bas à gauche de votre facture :

OGEC Notre Dame Saint Joseph
Service Comptabilité
110 rue de Malcouture
95100 ARGENTEUIL

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site Ecole Directe avec les « codes parents ».

Date et Signature Electroniques